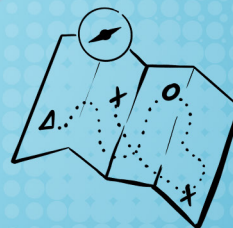
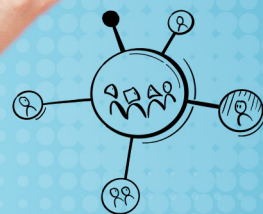




C2RP
Carif-Oref
Hauts-de-France

**LA
NOUVELLE
VAE**



LA NOUVELLE VAE

Rôles et missions des acteurs de l'écosystème emploi, formation,
orientation dans ce nouveau panorama - Février 2024

Date de publication : février 2024
Directeur de la publication : Yves Muchembled
EAN : 9782913215528
Crédits photo : Adobe Stock, Freepik
Conception et réalisation : C2RP





Yves Muchembled

Directeur du C2RP

Développer sa carrière, favoriser sa mobilité professionnelle ou engager une reconversion ; les raisons de recourir à la validation des acquis de l'expérience sont nombreuses.

Dans la continuité des préconisations du rapport « Khecha, Soubien, Rivoire » et des enseignements de l'expérimentation REVA, la validation des acquis de l'expérience s'apprête à connaître un nouvel essor.

Le cap des 100 000 VAE par an à l'échelle nationale à horizon 2027 est fixé, grâce à une VAE simplifiée, accélérée et accompagnée.

Simplifiée, en proposant un parcours administratif allégé, via un portail unique piloté par « France VAE » à destination des candidats et des acteurs de la formation.

Accélérée, par une diminution considérable de la durée moyenne du parcours. Si dans sa version initiale, il fallait compter près de 18 mois à un candidat pour mener à bien son projet, ce délai est dorénavant de 7 mois en moyenne.

Accompagnée, en permettant au candidat de bénéficier de l'aide d'un architecte-accompagnateur de parcours dès son inscription sur le portail.

Ce dispositif modernisé illustre les capacités d'adaptation de l'environnement de la formation professionnelle, tout en conservant ses ambitions.

La formation professionnelle poursuit ainsi son évolution pour répondre à un double enjeu : pourvoir aux besoins en compétences actuels et à venir de la société, tout en accompagnant les individus au gré de leurs multiples vies professionnelles.

Parce que l'appropriation de cette réforme - et des nouvelles opportunités qu'elle offre - est la clé de voûte de sa future réussite, le C2RP s'engage résolument auprès des acteurs de la VAE. C'est dans cette logique que nous avons réalisé ce dossier complet entièrement dédié à ce sujet.

Cette publication met en lumière les nouvelles dispositions introduites par la refonte du dispositif et décrit les divers acteurs engagés et l'évolution de leurs missions. Elle reprend également les ressources et outils accessibles en ligne sur le site du C2RP : webinaires, podcasts, annuaire des points infos conseil, répertoire des certifications...

Portées par la volonté d'accompagner les professionnels de l'emploi, de l'orientation et de la formation dans le déploiement de ce dispositif revisité, les équipes du C2RP viennent en appui, au plus près des territoires, des dynamiques de déploiement de la VAE.

SOMMAIRE

Partie 1 - La nouvelle VAE 5

Focus sur...

- Les certificateurs ministériels en région 20
- La VAE inversée 25
- Les textes de références 28

Partie 2 - Une phase de transition progressive 29

Partie 3 - Les outils et ressources du C2RP 47



PARTIE 1

LA NOUVELLE VAE

<u>La nouvelle VAE, les éléments clés</u>	7
<u>La nouvelle VAE en vidéo</u>	9
<u>« France VAE » : création d'un nouveau service public</u>	13
<u>Le portail numérique « France VAE »</u>	14
<u>Rôles et missions des architectes-accompagnateurs de parcours</u>	16
<u>Rôle des ministères et des organismes certificateurs</u>	18
<u>Focus sur les certificateurs ministériels en Hauts-de-France</u>	20
<u>Le financement</u>	22
<u>Orienteurs et Points Info Conseil VAE</u>	23
<u>Focus sur la « VAE inversée »</u>	25

Introduction à la VAE

Instaurée dans sa première version par la loi du 17 janvier 2002 dite « de modernisation sociale », la VAE vient en soutien d'une large palette de projets qu'ils soient d'ordre professionnels ou personnels.

Elle peut ainsi être mobilisée pour monter en qualification, se réorienter, ou encore reprendre un parcours de formation...

Le principe fondamental de la VAE est le suivant : obtenir tout ou partie d'une certification, d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat de qualification professionnelle, en faisant valoir son expérience.

La VAE permet :

- d'obtenir un diplôme ou un titre à finalité professionnelle,
- de valoriser les blocs de compétences acquis dans le parcours professionnel,
- de favoriser sa mobilité professionnelle,
- d'engager une reconversion,
- d'évoluer professionnellement, d'obtenir une augmentation ou une promotion,
- de favoriser ses démarches de recherche d'emploi,
- de s'inscrire à une formation pour se préparer à un diplôme, sans avoir le niveau d'études ou le diplôme nécessaire pour y accéder,
- de passer des concours,
- de gagner en confiance...

LA NOUVELLE VAE, LES ÉLÉMENTS CLÉS

La nouvelle VAE entreprend depuis fin 2022 une refonte majeure. Tour d'horizon des principales nouveautés introduites par la réforme.



Une accessibilité universelle

La loi du 21 décembre 2022 instaure un accès universel à la VAE. Elle est désormais accessible à toute personne justifiant d'une « activité en rapport direct avec le contenu de la certification visée ».

La VAE est ainsi ouverte à toute personne disposant d'une expérience, qu'elle soit professionnelle ou extra professionnelle. Elle peut être initiée par des demandeurs d'emploi, des salariés, des bénévoles, des aidants familiaux...

Toute expérience est désormais valorisable : les périodes de stage, de formation initiale ou continue en milieu professionnel, les périodes de mise en situation en milieu professionnel peuvent être prises en compte.

Par ailleurs, la durée minimum de 1 607 heures ou d'un an d'expérience à temps complet est supprimée.



Une VAE élargie avec la possibilité de ne viser qu'un bloc de compétences

Autre nouveauté, il est désormais possible de viser une certification dans son intégralité ou de valider uniquement des blocs de compétences de cette même certification. C'est l'opportunité de pouvoir disposer d'un « accès modulaire et progressif à la certification ».

Seule condition : cette certification doit être inscrite au RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles) et être présente dans la liste des certifications référencées sur le portail numérique de « France VAE ».

Une certification peut prendre diverses formes : celle d'un diplôme, d'un titre professionnel, ou encore d'un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP).



Un accompagnement dès le début du parcours

L'accompagnement s'avère être le point central de la réforme.

Éléments nouveaux introduits par la réforme, la notion de « **parcours VAE** » est précisément définie. Ce parcours peut intégrer des « actions d'accompagnement » ainsi que « des actions de formation (...) ou des périodes de mise en situation professionnelle ».

Afin de sécuriser le projet du candidat, la VAE « nouvelle formule » intègre un accompagnement personnalisé par une personne unique : l'architecte-accompagnateur de parcours. Cet accompagnement débute dès l'inscription du candidat sur le portail.



Le portail numérique, un outil au service d'une expérience VAE simplifiée

Afin de faciliter l'engagement des candidats à la VAE, le portail www.vae.gouv.fr permet à chaque individu de s'inscrire en ligne, de se renseigner sur les certifications accessibles et de débiter un parcours. C'est le lieu de mise en relation entre les candidats et les architectes-accompagnateurs de parcours.

Piloté par « France VAE », le portail dispose également d'un accès réservé aux professionnels, faisant de la plateforme, le véritable hub des acteurs de la VAE (architectes-accompagnateurs de parcours, certificateurs, Régions, branches professionnelles).



Une recevabilité simplifiée

Si dans sa précédente version le parcours de VAE nécessitait de remplir au préalable un CERFA, la recevabilité de la demande est dorénavant appréciée après un entretien avec l'architecte-accompagnateur de parcours. L'architecte soumet alors le dossier du candidat au certificateur, afin qu'il se prononce sur la recevabilité.

Le parcours se retrouve allégé de ses démarches administratives, au bénéfice du projet du candidat.

Il s'agit d'un changement de paradigme complet : « on quitte une VAE de sanction, au profit d'une VAE de parcours ».



Un financement directement géré par « France VAE »

Nouveau pas en direction de la simplification de la VAE, le financement du parcours est géré intégralement via « France VAE » (ceci concerne les frais administratifs, les frais d'accompagnement, ainsi que les actions de formations complémentaires de courte durée).

Le décret du 27 décembre 2023, indique que le candidat « peut bénéficier de co-financements par les membres constitutifs du groupement d'intérêt public ou par d'autres financeurs, notamment par (le fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés) ou par la mobilisation du compte personnel de formation. »



Un parcours accéléré

Un parcours accéléré, grâce à des délais de traitement raccourcis.

S'il fallait précédemment compter en moyenne 18 mois pour mener à bien un parcours VAE, la VAE « nouvelle formule » tend à rendre accessible la certification ou le bloc de compétences visé en 6 à 8 mois.

Ce délai raccourci renforce la motivation des bénéficiaires et favorise la réussite de leur parcours.



Doublement de la durée du congé VAE et diminution du délai de prévenance

La durée du congé VAE est doublée passant de 24 à 48h. Il sera également possible d'abonder ce congé en cas de prédispositions prévues par accord collectif (national interprofessionnel, de branche ou d'entreprise).

S'il fallait auparavant effectuer une demande auprès de son employeur 60 jours avant le début du parcours VAE, ce délai est dorénavant réduit à 30 jours. L'employeur dispose de 15 jours pour répondre à cette demande (contre 30 jours auparavant). En cas de report de l'autorisation d'absence, ce report ne pourra excéder 1 mois (contre 6).

Ces dispositions permettent au candidat d'entreprendre une démarche de VAE plus rapidement.

LA NOUVELLE VAE



LA NOUVELLE VAE EN VIDÉO

Découvrez en images les nouveautés induites par la réforme de la VAE.

En moins de 5 minutes, plongez dans l'univers de la réforme de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) avec notre vidéo animée.

Pourquoi regarder cette vidéo ?

- **Courte et informative** : Moins de 5 minutes pour rester au fait des changements majeurs.
- **Pédagogique** : Des informations claires et pertinentes pour les professionnels de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle.
- **Ludique et engageante** : Apprenez avec nos animations dynamiques.
- **Simple et accessible à tous**



Regarder la vidéo

Le parcours de la nouvelle VAE et les différents acteurs

#1 Démarches préalables à l'entrée en parcours

- Le candidat se connecte au site vae.gouv.fr
- Il renseigne ses noms et coordonnées.
- Il choisit son projet de certification.
- Il renseigne ses principales expériences en lien et décrit les activités.
- Le candidat sélectionne son architecte-accompagnateur de parcours.

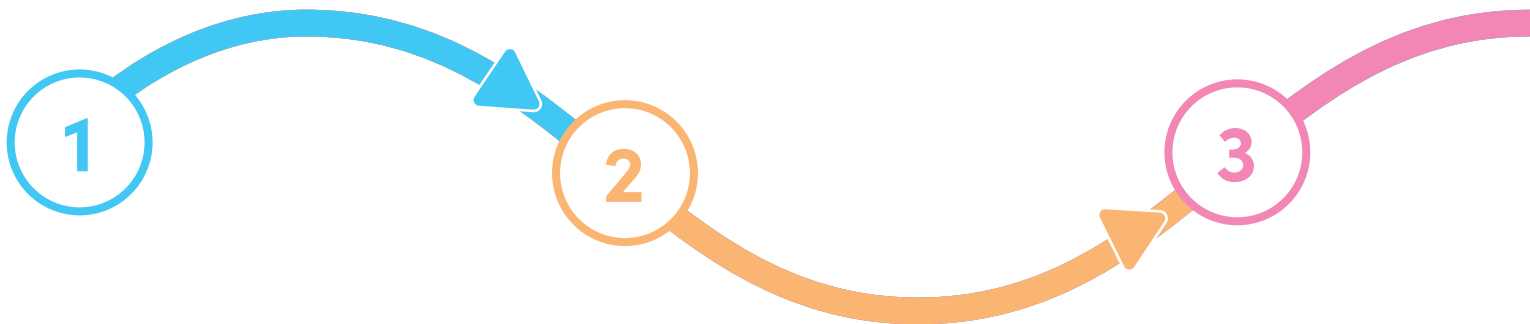
#3 Recevabilité de la demande

- Le certificateur se prononce sur la recevabilité de la demande de VAE : **Recevable** ou **Non-recevable** 1
- Si recevable : réalisation du parcours d'accompagnement
- L'architecte mobilise le financement du parcours auprès de « France VAE ».

1



Le certificateur dispose de 2 mois pour se prononcer. Si aucune réponse n'est apportée au terme de 2 mois la recevabilité est automatiquement attribuée.



#2 Échanges avec l'architecte et co-construction du parcours

- L'architecte examine la faisabilité du projet à partir des éléments saisis par le candidat.
- Entretien entre le candidat et l'architecte pour apprécier la certification visée et coconstruire le parcours.
- L'architecte transmet au certificateur le dossier de faisabilité accompagné de son avis. Le dossier est signé et validé par le candidat.

Intervenants par étapes du parcours du candidat

- Candidat
- Architecte-accompagnateur de parcours
- Certification

#5 Jury

- L'architecte envoie le dossier de validation au certificateur.
- Le certificateur organise le jury. **3**
- Le candidat passe son entretien avec le jury (une mise en situation a lieu si la certification visée est un Titre Professionnel).
- Le certificateur notifie le résultat du jury. **4**

Admission
totale

Partielle

Echec

- L'architecte doit proposer un entretien post-jury au candidat.

3



Le certificateur détermine la date du jury avant la fin du 3ème mois qui suit le dépôt du dossier de validation.

4



Notification dans les 15 jours qui suivent le jury

4

5

#4 Accompagnement méthodologique et actes formatifs

- Le candidat est libre d'être accompagné ou non.
- Le parcours d'accompagnement du candidat peut comprendre : **2**
 - une aide méthodologique à la rédaction du dossier de validation d'expériences,
 - des actes formatifs courts si nécessaires ou obligatoires (ex. SST, R408...),
 - une potentielle immersion en milieu professionnel,
 - la préparation au jury.

2



Seul ou accompagné, le candidat doit démarrer le parcours dans les 6 mois qui suivent la recevabilité.

Le parcours vu du côté du candidat



#1 Démarches préalables à l'entrée en parcours

- Le candidat se connecte au site vae.gouv.fr
- Il renseigne ses noms et coordonnées.
- Il choisit son projet de certification.
- Il renseigne ses principales expériences en lien et décrit les activités.
- Le candidat sélectionne son architecte-accompagnateur de parcours.



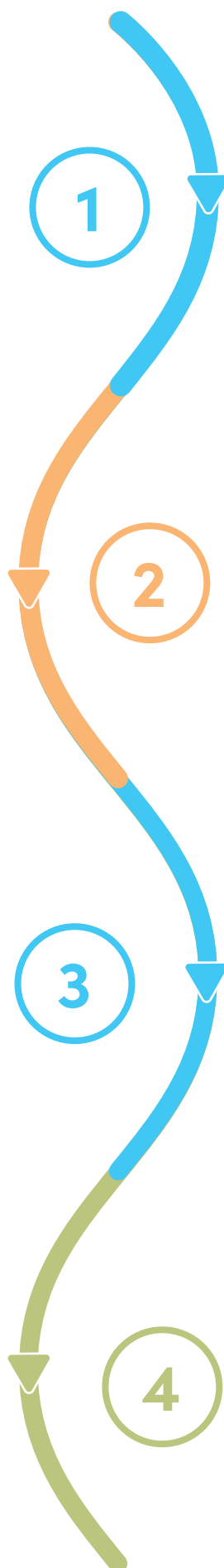
#3 Accompagnement méthodologique et actes formatifs

- Le candidat est libre d'être accompagné ou non.
- Le parcours d'accompagnement du candidat peut comprendre : **1**
 - une aide méthodologique à la rédaction du dossier de validation d'expériences,
 - des actes formatifs courts si nécessaires ou obligatoires (ex. SST, R408...),
 - une potentielle immersion en milieu professionnel,
 - la préparation au jury.

1



Seul ou accompagné, le candidat doit démarrer le parcours dans les 6 mois qui suivent la recevabilité.



#2 Échanges avec l'architecte et co-construction du parcours

L'architecte transmet au certificateur le dossier de faisabilité accompagné de son avis. Le dossier est signé et validé par le candidat.



#4 Jury

- Le candidat passe son entretien avec le jury (une mise en situation a lieu si la certification visée est un Titre Professionnel).
- L'architecte doit proposer un entretien post-jury au candidat.

FRANCE VAE : CRÉATION D'UN NOUVEAU SERVICE PUBLIC

Avec l'apparition de la nouvelle VAE, c'est un nouveau service public qui est mis à la disposition des citoyens.

La loi n° 2022-1598 du 21 décembre 2022, portant sur les mesures d'urgences relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi, instaure la création d'un service public de la Validation des acquis de l'expérience. « *Le service public de la validation des acquis de l'expérience a pour mission d'orienter et d'accompagner toute personne demandant la validation des acquis de son expérience et justifiant d'une activité en rapport direct avec le contenu de la certification visée.* »

Ce service est assuré par un Groupement d'intérêt public (GIP) baptisé « France VAE ».

Les missions de « France VAE »

« France VAE » se voit confier :

- l'information des candidats et leur orientation dans l'organisation de leur parcours,
- la promotion de la VAE en tenant compte des besoins en qualification des territoires,
- l'animation et la cohérence des pratiques en matière de VAE,
- le suivi statistique des parcours.

Ces missions sont en partie assurées via la plateforme numérique de « France VAE », future porte d'entrée unique de la VAE.

Les membres de droit de « France VAE »

Sont définis comme « membres de droit » du GIP : l'État, les Régions, France Travail, les opérateurs de compétences, ainsi que les associations Transitions Pro et l'Afpa.

La loi n° 2022-1598 ouvre la possibilité que d'autres personnes morales ou privées puissent également adhérer au groupement.





LE PORTAIL NUMÉRIQUE « FRANCE VAE »

Pour mener à bien ces missions, « France VAE » s'appuie sur le déploiement d'un portail numérique, futur espace unique pour se renseigner, être accompagné et effectuer l'ensemble de ses démarches.

Le décret n° 2023-1275 du 27 décembre 2023, relatif à la validation des acquis de l'expérience, confie ainsi à « France VAE » et à son portail la responsabilité :

- d'informer les candidats,
- de gérer les demandes d'inscription,
- de suivre le parcours des candidats,
- de mettre en relation les candidats avec un professionnel de l'accompagnement (le candidat est libre de recourir ou non au service d'un architecte-accompagnateur de parcours),
- de la prise en charge financière des frais liés au parcours,
- de gérer les notifications de recevabilité,
- d'inscrire les candidats aux jurys,
- de conduire des enquêtes de suivi statistique.

Le portail numérique, un outil au service d'une expérience VAE simplifiée

Afin de faciliter l'engagement des candidats à la VAE, le portail permet à chaque individu de s'inscrire en ligne, de se renseigner sur les certifications accessibles et de débiter un parcours. Le décret du 27 décembre 2023, précise que l'inscription est ouverte à « toute personne qui n'est pas déjà engagée dans un parcours de formation initiale pour cette même certification professionnelle ».

Au premier trimestre 2024, près de 210 certifications sont déjà référencées, dans les secteurs prioritaires de la santé, du sanitaire et social, de la grande distribution, de la métallurgie et du sport.

Une filière « métiers transverses » recense des certifications liées au marketing, à la logistique, ou encore à la comptabilité.

Olivier Gérard, préfigurateur du service public « France VAE », précise que « l'objectif est de déverser en premier lieu les titres à finalité professionnelle et les CQP des branches professionnelles qui le souhaitent ». Les certifications de l'Éducation nationale et les titres professionnels du ministère du Travail viendront compléter cette offre. « La montée en charge se fera progressivement avec l'intégration de nouvelles certifications professionnelles » inscrites au RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles) ».

De façon pratique, le candidat est invité lors de son inscription à renseigner son identité, ses coordonnées, la certification visée. Il doit également indiquer ses principales expériences en lien avec la certification, leur durée et la description du poste, la fonction occupée ou les missions réalisées.

Nombre de certifications visées par an

Un candidat ne peut soumettre au cours de la même année civile plus d'un dossier pour une même certification professionnelle ; ou plus de trois dossiers pour des certifications professionnelles différentes.

Il n'y a pas de limite fixée lorsque le candidat vise un ou des blocs de compétences.

Le portail numérique, lieu de mise en relation avec les architectes-accompagnateurs de parcours

Au-delà de la mise en ligne des certifications accessibles par la VAE, le portail est l'interface de mise en relation entre les candidats et les architectes-accompagnateurs de parcours (AAP).

Les candidats se voient ainsi, selon leur projet, la certification visée et leur localisation, proposer les coordonnées de plusieurs AAP. Le choix de se faire accompagner est optionnel. Le candidat est libre de recourir ou non au service d'un architecte.

Grande nouveauté de cette réforme, l'architecte-accompagnateur de parcours apporte une aide technique (gestion des pièces administratives, mobilisation des financements) et méthodologique (aide dans la conception du dossier de validation et la préparation au jury).



Le portail numérique, véritable Hub des professionnels de la VAE

Le portail numérique de « France VAE » devient le hub des professionnels de la VAE. Il permet d'une part aux architectes-accompagnateurs de gérer les parcours des candidats, et d'autre part de communiquer avec les certificateurs, notamment au cours de l'étape de recevabilité.

Le portail propose également un espace spécifiquement dédié aux certificateurs. Ils peuvent ainsi procéder à des demandes de référencement, visant à rendre accessibles leurs certifications par les candidats.

A terme, le portail se verra ainsi enrichi de plusieurs espaces spécifiques dédiés :

- aux filières professionnelles, pour mettre en avant les dispositifs de soutien à la VAE au sein des branches,
- aux Régions, permettant ainsi de valoriser les dispositifs d'appui à la VAE.

Remarque

La VAE poursuit sa démarche itérative de déploiement. Durant cette période, « seules les candidatures des salariés du secteur privé, travailleurs indépendants et demandeurs d'emploi » peuvent s'inscrire sur le portail.

Concernant les agents relevant des trois fonctions publiques, l'usage de la nouvelle VAE sera effective « une fois la transcription des différentes dispositions prises dans le code du travail vers le code de la fonction publique ».



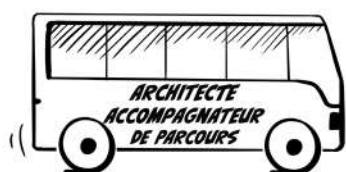
Découvrez le portail officiel du service public de la Validation des Acquis de l'Expérience

RÔLES ET MISSIONS DES ARCHITECTES- ACCOMPAGNATEURS DE PARCOURS

Véritable pierre angulaire de la « nouvelle VAE », l'architecte-accompagnateur de parcours (AAP) apporte une aide technique, méthodologique et motivationnelle.

Le recours à un architecte et à un accompagnement est facultatif. Cette prestation s'effectue à la demande du candidat.

Les architectes peuvent être « des consultants indépendants, des cabinets privés ou des entités spécialisées dans le développement des compétences ».



Les missions des architectes

Le décret n° 2023-1275 du 27 décembre 2023, relatif à la validation des acquis de l'expérience, vient préciser les missions de cet accompagnement personnalisé.

Il revient à l'architecte les responsabilités :

- d'émettre un avis sur l'adéquation des éléments transmis par le candidat dans le cadre de l'examen de la recevabilité de la demande de validation. Il confirme ainsi ou non, le projet de VAE du candidat et aide à identifier la certification la plus adaptée.
- d'effectuer des démarches administratives

pour le compte du candidat, en ajoutant par exemple à son dossier de recevabilité, les pièces justificatives nécessaires, ou en transmettant le dossier aux parties concernées (ministère ou organismes certificateurs),

- de mobiliser les financements nécessaires à la réalisation du parcours,
- de conseiller des formations complémentaires utiles à la certification ou à la préparation au jury. Il peut s'agir de formations en faveur de la maîtrise des savoirs de base, de formations obligatoires (prévention et secours, SST, R408...), de blocs de compétences.
- d'assister le candidat dans l'élaboration de son dossier de validation.

A noter qu'une fois la demande de validation acceptée par le certificateur, le candidat dispose de 6 mois pour effectuer les démarches définies dans le cadre de son parcours VAE. Au-delà des 6 mois sans actions entreprises, la demande de recevabilité sera jugée caduque.

Modalités de référencement des architectes

Chaque architecte-accompagnateur de parcours doit au préalable être référencé sur le portail de « France VAE ».

Il doit pour cela :

- être certifié Qualiopi ou réputé satisfaire à l'obligation Qualiopi au titre des actions VAE,
- saisir les informations de sa structure (SIRET, raison sociale, forme juridique, adresse...),

- définir le périmètre d'accompagnement (choix des filières et de la zone géographique d'intervention, modalité d'accompagnement en présentiel et/ou en distantiel),
- indiquer les nom, prénom du responsable de la structure et ses coordonnées,
- respecter le cahier des charges « France VAE » pour les architectes-accompagnateurs de parcours.

Ils doivent également renseigner à quelle typologie d'AAP ils correspondent. Trois typologies d'AAP sont identifiées :

- AAP généraliste, pouvant proposer un accompagnement sur l'ensemble des certifications des branches professionnelles,
- AAP de filière, afin de proposer un accompagnement pour les certifications d'une ou de plusieurs filières. Il peut également être expert d'une ou de plusieurs branches professionnelles.
- AAP expert de branche, délivrant un accompagnement relevant du champ conventionnel d'une ou de plusieurs branches professionnelles.

Le référencement des architectes s'effectue sur le portail de « France VAE ».

En cas de manquement à ses responsabilités, « France VAE » pourra déréférencer du portail l'architecte ne respectant pas les obligations liées à ses missions.

Un espace professionnel dédié sur le portail « France VAE »

Pour mener à bien ces missions, les architectes disposent d'un espace professionnel dédié sur le portail numérique de « France VAE ».

Cet accès personnel leur permet de retrouver l'ensemble des candidatures dont ils assurent la gestion et l'accompagnement. Ils accèdent ainsi aux informations saisies par le candidat et peuvent proposer un rendez-vous via cette interface. Il leur est également possible de visualiser les états d'avancement des différents parcours.

C'est encore grâce à la plateforme de « France VAE » que les architectes indiquent le nombre d'heures d'accompagnement dont bénéficie le candidat. Ils peuvent également mentionner les éventuelles formations à suivre.

La plateforme permet d'envoyer le dossier de faisabilité à l'attention du ministère, ou de l'organisme certificateur ayant en charge la certification ou le bloc de compétences visé. Enfin,

la gestion des demandes de prise en charge et le paiement des prestations réellement suivies s'effectuent en ligne.

Un C2podcast dédié aux architectes accompagnateurs de parcours



Ce podcast vous propose de passer un moment en compagnie de Mme Pascale Telfour, architecte-accompagnatrice de parcours et directrice du cabinet Compétences et Conseils situé à Lamorlaye dans l'Oise.

14 minutes pour découvrir la VAE « nouvelle formule » et le rôle central des architectes-accompagnateurs de parcours.

« La VAE est un outil extraordinaire parce que cela permet à un salarié, à un demandeur d'emploi, de valoriser son parcours et d'obtenir une certification. L'architecte va accompagner le candidat dès le début de sa démarche, jusqu'au jury. C'est un soulagement pour le candidat, il peut ainsi se concentrer sur sa VAE et la rédaction de son dossier d'expériences ».



Écouter le podcast

RÔLE DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES CERTIFICATEURS

Le rôle du ministère ou de l'organisme certificateur

L'organisme certificateur est l'autorité responsable de la certification. C'est à lui qu'il revient de la délivrer et de déterminer les connaissances, les compétences attendues, ainsi que les modalités d'évaluation de la certification.

Le ministère ou l'organisme certificateur se prononce sur la recevabilité de la demande de VAE

La loi n° 2022-1598 indique qu'il revient au ministère ou à l'organisme certificateur de se prononcer sur la recevabilité de la demande. Il peut pour cela prendre en compte toute activité en rapport direct avec le contenu de la certification visée. Dans cette logique, les périodes de stage, de formation initiale ou continue en milieu professionnel peuvent dorénavant être prises en compte, de même que les périodes de mise en situation en milieu professionnel.

La recevabilité de la demande de VAE

Le décret du 27 décembre 2023 vient compléter ces prédispositions en indiquant qu'il revient au ministère ou l'organisme certificateur de se prononcer **sur la base d'un dossier** sur la « **recevabilité de la demande de VAE** » déposé par le candidat ou son accompagnateur.

Ce dossier comporte les informations suivantes :

- la certification ou le bloc de compétences visé,
- l'identité du candidat,
- ses expériences, ses activités,
- ses formations,
- ainsi que l'avis émis par son accompagnateur.

Un modèle de dossier sera fixé par un arrêté du ministre en charge de la formation professionnelle.

Dans le cadre de ses attributions, le ministère ou l'organisme certificateur peut inviter le candidat à régulariser son dossier si des pièces s'avèrent manquantes.

Le ministère ou l'organisme certificateur dispose alors de deux mois après la réception du dossier complet pour se prononcer. En cas d'absence d'avis de la part du ministère ou de l'organisme certificateur, le dossier est jugé recevable.

L'analyse du dossier de recevabilité peut mentionner les écarts entre les expériences et les activités déclarées par le candidat et le référentiel de la certification visée. Il peut également procéder à des recommandations, notamment en matière de formations complémentaires utiles.

A l'issue de cette acceptation, le candidat dispose de 6 mois pour effectuer les démarches définies dans le cadre de son parcours VAE. Au-delà des 6 mois sans actions entreprises, la demande de recevabilité sera jugée caduque. En cas de décision favorable, le candidat peut alors constituer son « **dossier de validation** ».

Le dossier de validation

Le dossier de validation est constitué à l'attention du jury, avec l'aide facultative « de la personne en charge de son accompagnement ».

Ce dossier comprend « la description des compétences et connaissances mobilisées au cours de son expérience dans les différentes activités qu'il a exercées ou acquises au cours de formations ».

Le ministère ou l'organisme certificateur fixe les modalités de date et de présentation devant le jury

Il revient au certificateur de fixer les modalités et la date de présentation du candidat devant le jury. Cette présentation doit intervenir avant la fin du troisième mois qui suit le dépôt du dossier de validation.

Le ministère ou l'organisme certificateur notifie le résultat du jury

L'article L. 6412-3 de la loi n° 2022-1598 du 21 décembre 2022, instaure que « la validation des acquis de l'expérience est prononcée par un jury ». La composition et les modalités de fonctionnement du jury seront fixées par décret.

De son côté, le décret du 27 décembre 2023 précise que le résultat de l'évaluation est notifié par le ministère ou l'organisme certificateur dans les quinze jours suivant le passage devant le jury.

En cas de validation partielle, le jury doit également indiquer le ou les blocs de compétences acquis.

Le candidat peut alors demander au ministère ou l'organisme certificateur les attestations relatives à la certification ou aux blocs obtenus.

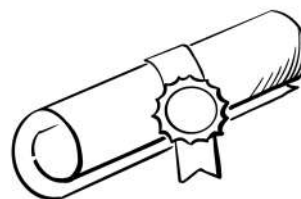
A noter, le décret du 27 décembre 2023 prévoit qu'en cas de présence d'éléments plagiés ou de tentative de fraude, le ministère ou l'organisme certificateur peut refuser de délivrer la certification. Il peut également à posteriori procéder au retrait de la certification ou des parties de la certification validées par le jury.

Un espace dédié sur le portail « France VAE »

Pour mener à bien ces missions, les certificateurs disposent d'un espace professionnel dédié sur le portail numérique « France VAE ».

Le but de cet espace est de faciliter les échanges d'information entre les certificateurs, les architectes-accompagnateurs de parcours et les candidats. Cet espace permet aussi de gérer les certifications disponibles sur la plateforme.

Les certificateurs peuvent ainsi accéder à l'ensemble des dossiers de recevabilité, qu'ils soient en attente de recevabilité, recevables (pour les dossiers ayant reçu de la part du certificateur une recevabilité positive) ou non recevables. Ils ont ainsi accès au nom et prénom du candidat, à la certification visée, au dossier de faisabilité envoyé par l'architecte et aux coordonnées de ce dernier. Ils peuvent également demander la communication de pièces complémentaires. C'est via le portail numérique que les certificateurs communiquent la décision de recevabilité.



Un cycle de webinaires dédié aux certifications

Dans le cadre de l'animation régionale de la VAE, le C2RP propose en partenariat avec le réseau des certificateurs VAE Hauts-de-France une série de webinaires. Ces temps d'information permettent de découvrir les titres, diplômes et qualifications accessibles via la VAE au sein d'un même secteur professionnel (sport et animation, conduite routière et transport, services à la personne).

Reconversion, évolution professionnelle ou valorisation des compétences : les opportunités sont nombreuses !



Regarder les replays



FOCUS

LES CERTIFICATEURS MINISTÉRIELS EN RÉGION

L'organisme certificateur est l'autorité responsable de la certification. C'est à lui qu'il revient de la délivrer et de déterminer les connaissances, les compétences attendues, ainsi que les modalités d'évaluation de la certification.

Les certifications peuvent ainsi être délivrées par :

- les ministères,
- les établissements d'enseignement supérieur,
- les chambres consulaires,
- les branches professionnelles,
- les organismes de formation privés.

En Hauts-de-France, les certificateurs ministériels sont représentés par l'Afpa, le CNAM Hauts-de-France, la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES), la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), le Dispositif Académique de Validation des Acquis (DAVA), le ministère des Solidarités et de la Santé et les Universités.



Professionnels de la VAE, les certificateurs ministériels des Hauts-de-France animent un ensemble de points info conseil VAE.

Retrouvez les points info conseil VAE les plus proches de chez vous.



Retrouvez les coordonnées des certificateurs ministériels en région Hauts-de-France, ainsi qu'un lien vers leurs catalogues de certifications



LE FINANCEMENT

Le décret du 27 décembre 2023 indique que le « candidat peut bénéficier de la prise en charge par le groupement d'intérêt public (France VAE), dans des conditions fixées par décision de son assemblée générale, des frais nécessaires à son accompagnement à la validation des acquis de l'expérience ou d'un ou plusieurs blocs de compétences nécessaires à cette validation ».

Le cas échéant, le candidat « peut bénéficier de co-financements par les membres constitutifs du groupement d'intérêt public ou par d'autres financeurs, notamment par (le fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés, NDLR) ou par la mobilisation du compte personnel de formation. »

Olivier Gérard, préfigurateur du service public « France VAE », indique dans une interview accordée au media info-social RH, que la réforme vise « à uniformiser le système de financement afin de le rendre plus équitable. Auparavant, si un candidat était, par exemple, demandeur d'emploi, le financement de son parcours dépendait de sa région de résidence. Et, forcément, de la politique régionale. Demain, il pourra bénéficier d'une prise en charge des frais d'accompagnement par le futur groupement d'intérêt public (GIP) France VAE qui doit voir le jour à l'été 2024 selon des conditions de prise en charge qu'il appartiendra à la future assemblée générale de France VAE de déterminer. »





ORIENTEURS ET POINTS INFO CONSEIL VAE

Un ensemble d'acteurs se mobilisent pour accompagner les individus dans leur parcours de VAE. Ce chapitre se propose de rassembler l'ensemble des professionnels mobilisés.

Les points infos VAE en Hauts-de-France

Professionnels de la VAE, les points infos VAE sont des espaces d'accueil physiques et téléphoniques portés par les organismes certificateurs ministériels des Hauts-de-France.

Afin d'accompagner les publics dans l'élaboration de leur projet, les certificateurs VAE des Hauts-de-France proposent un accueil et une écoute personnalisée.

Ce réseau de professionnels réparti sur l'ensemble de la région est composé de l'Afpa, des Centres de validation agricoles, du CNAM, des DAVA d'Amiens et de Lille, de la DRAJES et des Universités de la région.

Ce réseau propose un accueil en présence ou à distance. C'est ainsi l'opportunité d'obtenir :

- des informations générales ou spécifiques en matière de VAE (parcours, financement...),
- des conseils dans le choix de la certification visée.



Retrouvez l'annuaire des lieux d'accueil VAE sur le site du C2RP

Afin d'apporter une aide et une écoute au plus près des bénéficiaires, il est possible d'effectuer une recherche en indiquant la ville la plus proche du candidat.

L'association Transitions Pro

Issues de la « loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel », les commissions paritaires interprofessionnelles désignées sous l'appellation « Transitions Pro » interviennent également dans le champ de la VAE.

Les associations « Transitions Pro » soutiennent :

- le Projet de Transition Professionnelle,
- le dispositif Transitions collectives,
- le dispositif Démission-reconversion, la promotion et le déploiement de la certification Cléa,
- ainsi que le financement de l'accompagnement à la VAE.

Les espaces Proch'Info-Formation

Les 24 espaces Proch'Info-Formation sont des lieux d'accueil de proximité, initiés et animés par la Région. Leur objectif est de faciliter l'accès à la formation de tous les habitants des Hauts-de-France.

Ces lieux d'accueil, organisés à l'échelle des bassins d'emplois sont ouverts à tous les publics, jeunes, étudiants, salariés ou demandeurs d'emploi, ainsi qu'aux entreprises.

Proch'Info-Formation permet à chacun de s'informer sur l'orientation, les métiers, les offres de formation, les conditions d'accès et les perspectives d'emploi sur le marché du travail.

Proch'Info-Formation propose un suivi personnalisé et organise des animations collectives sur de multiples sujets (information VAE, compte personnel de formation, etc).



Retrouvez plus d'informations sur le PRIF

Le Conseil en Évolution Professionnelle

Ce service est gratuit et personnalisé : le Conseil en Évolution Professionnelle, communément appelé « CEP », est un service regroupant différents réseaux organisés en antennes, présents sur l'ensemble du territoire national et régional.

Les conseillers ont pour mission d'apporter une aide et un accompagnement dans le projet professionnel des individus, que ce soit en matière de financement ou de formation.

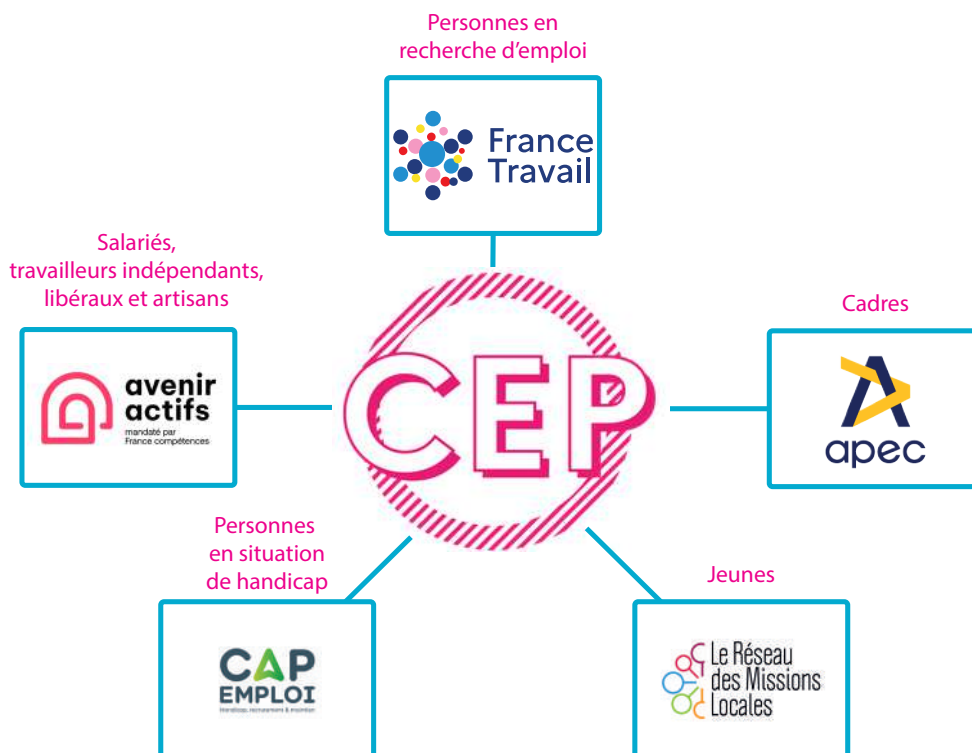
La VAE est l'une des cordes à leur arc. Elle peut être un levier efficace pour monter en qualification, favoriser son insertion professionnelle ou se reconverter.



Retrouvez plus d'informations sur le financement de la formation



Trouvez votre conseiller CEP





FOCUS

LA VAE INVERSÉE

Initié dans le cadre de la réforme de la VAE, ce dispositif propose d'obtenir une certification ou un bloc de compétences via un parcours personnalisé. Ce parcours conjugue un contrat de professionnalisation assoupli, un accompagnement individualisé et de la formation en situation de travail.

La « VAE inversée » est une expérimentation initiée par la loi n° 2022-1598 du 21 décembre 2022 portant sur les mesures d'urgences relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi. Cette expérimentation vise à « favoriser l'accès à la certification et à l'insertion professionnelles dans les secteurs rencontrant des difficultés particulières de recrutement ».

Elle poursuit ainsi un double objectif :

- Permettre à toute personne éligible à un contrat de professionnalisation, âgée de 16 ans et plus, de s'insérer durablement dans un emploi et d'acquérir une certification, qu'elle prenne la forme d'un diplôme, d'un titre professionnel ou d'un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP).

La personne peut viser une certification complète ou partielle, soit un ou plusieurs blocs de compétences.

- Permettre aux entreprises de répondre à des besoins en recrutement, au sein de métiers et de secteurs en tension.

La « VAE inversée » prend la forme d'un contrat de professionnalisation comportant des actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience. Ce dispositif permet de valider les compétences précédemment acquises par le candidat, tout en en acquérant de nouvelles.

Une expérimentation ouverte à 5 000 candidats durant 3 ans

Cette expérimentation cible en priorité les secteurs en tension. Il revient aux porteurs de projets de démontrer dans quelle mesure ceux-ci rencontrent des difficultés particulières de recrutement.

L'expérimentation est ouverte à 5 000 candidats et se conclura le 28 février 2026, date limite de dépôt des candidatures.

Public éligible

Ce dispositif s'adresse à toute personne âgée de seize ans révolus et plus éligible à un contrat de professionnalisation.

Contenu et mise en œuvre du contrat

La durée du contrat de professionnalisation associant des actions de validation des acquis de l'expérience ne peut excéder 36 mois.

Le contrat associe trois modalités d'acquisition des compétences devant s'articuler entre elles :

- des enseignements généraux, professionnels et technologiques : ils peuvent être réalisés intégralement ou partiellement à distance et/ou en action de formation en situation de travail, au sein d'un organisme de formation ou au sein de l'entreprise notamment lorsqu'elle dispose d'un service de formation interne,
- une activité professionnelle en entreprise : elle permet au bénéficiaire d'intégrer une entreprise, d'exercer une activité professionnelle et d'acquérir de l'expérience, tout en poursuivant le renforcement des compétences acquises dans le cadre de la composante de formation,
- un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience permettant la valorisation des compétences acquises au cours du contrat ou lors d'expériences professionnelles ou personnelles antérieures.

Le contrat peut comporter des périodes d'acquisition d'un savoir-faire dans plusieurs entreprises.

Prise en charge financière de l'accompagnement

Autre nouveauté par rapport au contrat de professionnalisation « classique », la prise en charge de l'accompagnement ne peut excéder 9 000 € par an et par parcours. Ce montant varie selon la nature de l'accompagnement proposé et les actions entreprises.

Ce montant couvre :

- les frais de conception et de coordination du parcours (dans la limite de 1 000 €),
- les frais pédagogiques (dans la limite de 6 000 €),
- les frais d'accompagnement à la VAE dont les frais d'examen du dossier de recevabilité, les frais d'accompagnement du candidat et les frais de session d'évaluation (dans la limite de 2 000 €),
- les frais annexes liés à l'hébergement, la restauration, le transport,
- les dépenses de l'entreprise à destination du tuteur et du formateur en cas de formation en situation de travail. Concernant ces deux derniers postes, leur prise en charge est limitée et inclus dans la péréquation, dans la limite des 9 000 €.

Modalités de candidature des porteurs de projets

Les porteurs de projets souhaitant participer à cette expérimentation (entreprises, branches professionnelles, Opco, consortiums, acteurs de l'emploi, de la formation et de l'accompagnement à la VAE...) doivent adresser leurs candidatures à la DGEFP à l'adresse suivante : xp-cprovae@emploi.gouv.fr.

Ils sont invités à détailler :

- les besoins en recrutement et les difficultés rencontrées,
- la capacité des certifications, blocs de compétences ou qualifications professionnelles à répondre à ces besoins,
- les modalités de parcours envisagées,
- les entreprises et structures partenaires (pour le sourcing des candidats, l'établissement des contrats de professionnalisation...),
- les modalités de financement des parcours,
- ainsi que la composition de l'équipe en charge du projet.

Après validation du projet par la DGEFP, le contrat sera transmis à l'Opco de référence. Ces contrats seront pris en charge par les Opco au titre de l'alternance.

En cas de non-réponse par la DGEFP pendant deux mois suivant la réception de la fiche projet dûment complétée, il faudra considérer la demande comme rejetée.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur les sites suivants :

Appel à projets relatif à l'expérimentation « Contrats de professionnalisation associant des actions de Validation des Acquis de l'Expérience »



La VAE inversée, via le « questions-réponses » publié par le ministère du Travail

Le nouveau CERFA « contrat de professionnalisation » qui intègre la modalité de VAE inversée





FOCUS

TEXTES DE RÉFÉRENCES

Cadre juridique VAE

- Loi n° 2022-1598 du 21 décembre 2022 portant sur les mesures d'urgences relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi
- Décret n° 2023-408 du 26 mai 2023, relatif à l'expérimentation permettant la conclusion de contrats de professionnalisation associant des actions de VAE
- Décret n° 2023-1275 du 27 décembre 2023 relatif à la validation des acquis de l'expérience



UNE PHASE DE TRANSITION PROGRESSIVE

À qui s'adresse la VAE initiale, issue de la loi 2002 ?	31
Étape 1 : le dossier de recevabilité	33
Étape 2 : le dossier de validation	35
Étape 3 : le jury	37
Étape 4 : la notification	38
Le financement de la VAE issue de la loi de 2002	40
Les chiffres clés en Hauts-de-France 2022	42

Introduction

Durant cette phase de déploiement, **les 2 modalités de VAE coexistent** : d'une part la « nouvelle VAE » pour les certifications référencées sur le portail de « France VAE » (www.vae.gouv.fr) et la VAE de la loi de 2002 pour les autres certifications.

Concernant les agents relevant des trois fonctions publiques, l'usage de la nouvelle VAE sera effective « une fois la transcription des différentes dispositions prises dans le code du travail vers le code de la fonction publique ».

Ce chapitre détaille le processus de VAE initial, issue de la loi de 2002.

Les candidats souhaitant viser une certification VAE non encore présente sur le portail de « France VAE » doivent suivre le process et les modalités de traitement propres à la VAE de 2002, en voici les différentes étapes.





À QUI S'ADRESSE LA VAE INITIALE ISSUE DE LA LOI DE 2002 ?

Les publics de la VAE issue de la loi de 2002



SALARIÉS



NON-SALARIÉS



AGENTS DE LA
FONCTION PUBLIQUE



DEMANDEURS D'EMPLOI



BÉNÉVOLES



VOLONTAIRES



REPRÉSENTANTS
DU PERSONNEL



ÉLUS



EUROPÉENS OU
EXTRA EUROPÉENS

La VAE, dans sa version de 2002, s'adresse :

- aux salariés en contrat à durée déterminée (CDD), indéterminée (CDI) ou intérimaire,
- aux non-salariés : qu'ils soient membre d'une profession libérale, exploitant agricole, artisan, conjoint et auxiliaire familial, commerçant, travailleur indépendant,
- aux agents de la fonction publique : titulaires ou contractuels,
- aux demandeurs d'emploi, indemnisés ou non,

- aux bénévoles ayant une expérience associative, syndicale ou sociale,
- aux volontaires, œuvrant dans le cadre d'un contrat associatif, ou à l'occasion d'un service civique,
- aux représentants du personnel,
- aux élus ayant exercé au cours d'une mandature,
- ainsi qu'aux personnes provenant d'un pays membre de l'Europe ou extra européen disposant d'un titre de séjour.

Les conditions pour pouvoir recourir à une VAE, dans le cadre du parcours issu de la loi de 2002



1 an d'expérience,
soit 1 607 heures



La certification doit
être inscrite au RNCP

Si un candidat souhaite viser une certification qui n'est pas encore présente sur le portail de « France VAE », il devra disposer d'une expérience en rapport direct avec le contenu du diplôme visé. Le ou la bénéficiaire devra ainsi disposer et justifier d'au moins 1 an d'expérience à temps complet, soit 1 607 heures.

Cette expérience peut provenir d'une activité salariée, ou non salariée, d'une période d'intérim, d'une activité bénévole, d'une expérience en qualité de sportif de haut niveau, de militant syndical ou d'élu local. Elle peut également avoir été réalisée à l'étranger.

Ces activités peuvent avoir été exercées :

- de façon continue ou discontinue,
- à temps plein ou à temps partiel,
- dans le cadre de périodes de formation initiale ou continue réalisées en milieu professionnel (contrat d'apprentissage, préparation opérationnelle à l'emploi, stage pratique...).

Autre condition : la certification doit être inscrite au RNCP, le Répertoire national des certifications professionnelles.

Les éléments de preuve

Afin d'attester de son expérience, la personne devra pouvoir fournir des éléments de preuve. Ces derniers sont variés : il peut s'agir de bulletins de salaires, des attestations, ou des certificats de travail, de fiche de poste... (cf. chapitre « Le dossier de recevabilité »).

Il faut noter que le décret 2017-1135 du 31 juillet 2017, relatif à la mise en œuvre de la VAE, permet de prendre en compte les périodes de formation en milieu professionnel. Néanmoins, la durée retenue des activités réalisées dans ce cadre doit être inférieure à celles relevant directement de l'expérience du bénéficiaire.



ÉTAPE 1 DU PARCOURS VAE : LE DOSSIER DE RECEVABILITÉ (LIVRET 1)

Étape obligatoire dans un parcours de VAE issu de la loi de 2002, le candidat doit adresser un dossier de recevabilité auprès de son organisme certificateur.

Pour rappel, l'organisme certificateur est l'autorité responsable de la certification. C'est à lui qu'il revient de la délivrer et de déterminer les connaissances, les compétences attendues, ainsi que les modalités d'évaluation de la certification.

L'organisme certificateur peut être :

- un ministère,
- une chambre consulaire,
- un organisme de formation public ou privé,
- une branche professionnelle.

Il est attendu à ce stade que le candidat remplisse une demande de recevabilité. Celle-ci prend la forme d'un CERFA dans lequel le candidat précise : la certification professionnelle visée, son état civil, le niveau de formation déjà obtenu, ainsi que les expériences exercées en rapport avec la certification souhaitée. La demande de recevabilité (parfois appelée « Livret 1 ») peut être complétée par des justificatifs d'activité.

L'objectif de la demande de recevabilité est de vérifier la faisabilité, la cohérence du projet VAE du candidat. C'est une étape indispensable qui est conditionnée par le fait :

- de disposer et de pouvoir justifier d'au moins 1 an d'expérience à temps complet, soit 1 607 heures (en temps partiel ou continu),
- que la certification, le diplôme ou le titre visé soit bien inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Pour cela, France compétences met à disposition

une base de données regroupant la totalité des certifications inscrites au RNCP,

- que le niveau de la certification visée soit cohérent avec le parcours, l'expérience du candidat. Dans ce sens, le candidat peut comparer le référentiel du diplôme ou du titre avec la certification qu'il souhaite obtenir. Il s'assurera ainsi qu'il ne vise « ni trop haut », « ni trop bas ».

Seule limite à cette étape, le candidat ne peut déposer qu'une seule demande par certification visée et jusqu'à trois demandes pour des certifications différentes, durant la même année civile.

La demande de recevabilité peut être renseignée avec l'aide d'un centre conseil. Elle est ensuite transmise à l'organisme certificateur identifié. Ce dernier statuera alors sur sa recevabilité.

Comment se compose le dossier de recevabilité ?



Le dossier de recevabilité, ou « livret 1 », comprend 7 rubriques.

- La première rubrique concerne la nature de la demande : est-ce une première demande, un renouvellement, ou une prolongation ?
- La seconde rubrique permet d'indiquer la certification visée, ainsi que l'organisme certificateur ayant en charge la certification.
- La troisième rubrique rassemble les informations relatives à l'état civil du candidat, ainsi qu'à sa situation professionnelle.
- La quatrième rubrique recense les formations suivies et les diplômes, titres ou certifications obtenus en France ou à l'étranger. Le fait d'avoir suivi une formation courte peut également être détaillé.
- La cinquième rubrique permet d'apprécier que le candidat dispose bien d'une durée d'expérience suffisante en corrélation avec la certification qu'il vise pour pouvoir entamer une démarche de VAE. Le candidat détaille les activités qu'il a exercé dans le « cadre d'un emploi, d'une fonction ou d'une formation en milieu professionnel, celles qui correspondent au référentiel de cette certification ». Le candidat peut se référer au référentiel de la certification souhaitée. Le référentiel est accessible auprès de l'organisme certificateur en charge de la certification.

- La sixième rubrique est une attestation sur l'honneur. Le candidat déclare sur l'honneur qu'aucune mesure pénale ou administrative ne l'interdit de se présenter devant un jury d'examen ou de validation des acquis de l'expérience, que les informations indiquées s'avèrent exactes, et qu'il n'a pas entrepris cette année plusieurs demandes pour la même certification et qu'il ne présentera pas plus de trois candidatures à la VAE durant l'année civile.
- La septième et dernière rubrique est laissée à l'appréciation de l'organisme certificateur.

Le dossier de recevabilité peut être retourné par courrier, par courriel ou être complété en ligne selon le certificateur.

Selon le certificateur et sous réserve que le dossier du candidat soit complet, le temps nécessaire à l'analyse et à l'acceptation ou non du dossier de recevabilité n'excède pas 2 mois.



ÉTAPE 2 DU PARCOURS VAE : LE DOSSIER DE VALIDATION VAE (LIVRET 2)

Dans le cadre de la VAE issue de la loi de 2002, le dossier de validation, également appelé « Livret 2 » doit permettre au candidat de présenter et de détailler les activités qu'il a entreprises afin de prouver qu'il dispose du niveau requis correspondant à la certification visée.

Ce dossier permet aux membres du jury d'évaluer les aptitudes et compétences du candidat. Si le candidat vise un titre professionnel, on parle alors dans ce cas de « dossier professionnel ».

Chaque organisme certificateur dispose de son propre dossier de validation, toutefois leur contenu est relativement identique. Afin de compléter le dossier de validation, le candidat se doit :

- de présenter les diverses expériences en lien avec le titre ou le diplôme visé. Pour rappel, ces expériences peuvent avoir été acquises dans le cadre d'une activité professionnelle, bénévole, associative ou électorale,
- d'apporter des informations ayant trait à l'environnement et au contexte de travail. Il est ainsi possible de présenter le secteur de l'entreprise, la structure, son organisation, les produits élaborés, les services rendus...
- de détailler précisément l'ensemble des tâches et activités effectuées,
- d'apporter des preuves, des informations complémentaires permettant d'apprécier au mieux et le plus fidèlement possible les activités réalisées.

Comment décrire et analyser au mieux ses compétences dans le cadre d'un dossier de validation ?

Le ministère du Travail recommande de procéder en trois étapes.

1. Inventorier chaque activité/ tâche attribuée

Le candidat est invité, dans un premier temps, à classer chacune des activités et tâches correspondant aux différents postes qu'il a occupés, en tenant compte du référentiel de la certification qu'il vise. Il n'est pas utile de répertorier les expériences passées sans lien avec la certification.

2. Expliciter chaque activité/ tâche par différents critères

Pour chaque activité ou tâche exécutée, le candidat peut préciser :

- les objectifs/ résultats attendus,
- les outils, logiciels et moyens disponibles pour sa réalisation,
- les contraintes de réalisation,
- le niveau de responsabilité du candidat dans le cadre de la réalisation de la tâche (s'agit-il d'une responsabilité totale, partagée...),
- les interlocuteurs internes et externes associés,
- le recours éventuel à des personnes ressources,
- les compétences mobilisées lors de sa réalisation.

3. Décrire, par une réflexion critique, la réalisation de l'activité/ tâche

Le dossier de validation pourra détailler :

- la méthode utilisée, les outils et moyens mobilisés,
- les résultats réels,
- la plus-value éventuelle,
- les difficultés rencontrées,
- les solutions apportées,
- le transfert possible à d'autres situations de travail.

Pour une bonne concordance entre l'expérience du candidat et les prérequis du titre ou du diplôme, il est essentiel de se référer au référentiel de certification de l'organisme délivrant la certification. Le candidat peut se faire aider dans l'élaboration du dossier de certification par un conseiller ou un accompagnateur VAE.

Une fois rédigé, le dossier de certification est envoyé à l'organisme certificateur. Chaque organisme certificateur établit ses propres conditions de dépôt (date limite...), ainsi que la liste des pièces jointes pouvant être transmises. L'organisme certificateur peut demander à disposer de plusieurs exemplaires du dossier de certification, à des fins de suivi du dossier ou pour transmission aux membres du jury d'examen.



ÉTAPE 3 DU PARCOURS VAE : LE JURY

Dans le cadre de la VAE issue de la loi de 2002, le jury VAE est composé d'un président, entouré de professionnels (chefs d'entreprise, salariés) et d'enseignants. Il peut réunir entre 2 et 10 personnes.

Les membres du jury ont reçu en amont le dossier de validation du candidat. Cette étape peut durer une heure et se dérouler, selon les certificateurs, en présentiel ou en distanciel. **C'est à ce stade que l'obtention de la certification sera validée ou non.**

Spécificités propres aux titres professionnels, le jury est composé a minima de 2 professionnels habilités par la DDETS. Cette phase prend alors la forme d'une mise en situation professionnelle.

Le jury prend connaissance du dossier du candidat juste après les mises en situation et avant l'entretien final afin de vérifier les éléments de preuve des compétences, de repérer les éventuels écarts avec les attendus des critères d'évaluation, de préparer le questionnement de l'entretien.

L'objectif de l'entretien final avec le jury du titre professionnel visé est :

- de permettre l'expression du candidat, d'échanger sur sa pratique professionnelle et de revenir si nécessaire sur l'évaluation des compétences lors de l'épreuve. En effet, dans le contexte d'examen, le stress peut amener un candidat à ne pas tout réussir tel qu'attendu.
- d'échanger avec le candidat sur l'expérience et la pratique qu'il a acquises tout au long de son parcours.

Durant un premier temps, le candidat est invité à se présenter et à détailler ses expériences. Il peut également expliquer les motivations qui l'ont poussé à entreprendre une VAE.

Dans une seconde partie, le jury questionnera le candidat et **cherchera à établir la correspondance entre les acquis, les activités exercées et les compétences requises par la certification.** Le candidat peut être amené à illustrer, par des exemples concrets, l'exécution de telle tâche ou de telle activité en lien avec le référentiel du titre ou du diplôme. Il peut également être invité à détailler un process, les outils employés et la méthodologie suivie.

Le jury ne cherche pas à interroger le candidat sur ses connaissances, mais à **identifier les compétences acquises dans le cadre de ses fonctions.** Cet échange permet également d'apprécier les capacités du candidat à structurer son intervention et à soutenir son travail.

Le jury pourra avoir à cœur de questionner le candidat sur ses futurs projets professionnels ou ses projets de poursuite de formation.

Chaque certificateur dispose de ses propres modalités d'examen. Certains intègrent des phases de mise en situation, via l'usage de plateaux techniques ; d'autres requièrent la présentation, la soutenance d'un rapport.

A l'issue de cet oral, le jury peut décider d'une validation totale ou partielle du diplôme ou du titre, ou d'un refus.

ÉTAPE 4 DU PARCOURS VAE : LA NOTIFICATION

Sur la base du dossier de recevabilité et de l'oral du candidat (ou selon les productions réalisées et le dossier professionnel, dans le cas d'une VAE portant sur un titre professionnel), le jury est amené à délibérer sur la demande de validation du candidat. Le délai de notification varie d'un certificateur à un autre : il faut compter entre une semaine et deux mois pour en connaître le résultat.

La notification de la décision du jury peut s'effectuer par courrier ou sur le site du certificateur. Le jury peut alors opter pour une validation totale ou partielle du diplôme ou du titre professionnel visé, ou pour un refus de validation. Dans tous les cas, le jury formulera des observations au candidat.

Concernant les titres professionnels, les résultats seront communiqués par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS).

Une validation totale, partielle, ou pouvant se traduire par un refus

En cas de validation totale, le candidat obtient le diplôme visé.

En cas de validation partielle, le jury estime que le candidat ne dispose pas de la totalité des compétences du référentiel du diplôme ou du titre souhaité. Selon la logique de « bloc de compétences », une partie de la certification est validée et l'autre non. Le fait de valider une partie de la certification est déjà un succès en soi. Le jury, dans sa réponse, établira la liste des compétences acquises et celles restants à acquérir.

Il ne s'agit pas d'un échec mais d'une phase intermédiaire.

A ce titre et pour accompagner le candidat dans son parcours et dans l'obtention du diplôme, le jury formulera des préconisations. Ces dernières peuvent prendre la forme :

- d'une formation complémentaire, afin de pallier le ou les blocs de compétences insuffisamment maîtrisés ou acquérir les unités d'enseignement restantes. La formation recommandée peut s'avérer être de courte durée et s'échelonner sur quelques jours seulement.
- d'un complément rédactionnel, pouvant prendre la forme d'un rapport, d'un mémoire, ou concerner la réécriture d'une partie du dossier de recevabilité,
- d'une immersion en milieu professionnel.

En cas de refus de validation, le candidat peut :

- compléter son expérience professionnelle, afin d'acquérir davantage de compétences en lien avec la certification visée,
- suivre une formation,
- viser, via la VAE, un titre ou un diplôme correspondant à son expérience et ses compétences,
- entreprendre un bilan de compétences pour réinterroger son projet professionnel,
- déposer un nouveau dossier de VAE pour retenter la même certification.

Là encore, certains conseillers ou certificateurs effectuent avec le candidat un entretien post-jury.



VALIDATION TOTALE

.....> Obtention de la certification visée

OU



VALIDATION PARTIELLE

- Formation complémentaire
- Complément rédactionnel
- Immersion en milieu professionnel
- Possibilité de se réinscrire en jury, selon les modalités du certificateur
- Pour les titres professionnels : passage du certificat de compétence professionnelle (CCP) ou du bloc de compétences manquant

OU



REFUS DE VALIDATION

- Retenter un an après, l'obtention de la même certification
- Viser une autre certification en lien avec son expérience
- Suivre une formation et/ ou compléter son expérience avant de se représenter
- Réinterroger son projet professionnel

LE FINANCEMENT DE LA VAE ISSUE DE LA LOI DE 2002

Un candidat entreprenant un parcours de VAE issu de la loi de 2002 peut mobiliser divers financements selon son statut.

Ces aides peuvent couvrir :

La phase de recevabilité (livret 1)

Ces frais varient selon le statut du demandeur et l'organisme certificateur retenu (compter de 0 à 250 €). Le candidat devra s'acquitter de cette somme, lors du dépôt de son dossier de recevabilité ou au moment de l'inscription à l'examen.

La phase d'accompagnement des candidats (livret 2 et examen)

Le candidat ou la candidate peut recourir à une aide pour être accompagné.e dans la constitution, la rédaction de son **dossier de validation** (livret 2). Cet « **accompagnement VAE** » est facultatif, il est toutefois fortement recommandé.

Il s'agit d'une aide méthodologique qui permet au candidat d'identifier les activités qu'il va présenter au jury et d'appréhender ce qui est attendu dans un dossier de validation. L'organisme d'accompagnement guide le candidat dans sa rédaction.

Il existe des organismes d'accompagnement privés et d'autres institutionnels, accessibles via le site moncompteformation.gouv.fr. Les coûts et les prestations varient. Il est nécessaire de bien prendre le temps de comparer les offres entre elles. Différentes formules sont proposées, avec des durées d'accompagnement variables. Certaines offres comprennent également la préparation aux examens, l'entretien avec le

jury, la découverte et la prise en main du plateau technique, ou encore l'aide à la rédaction des documents complémentaires obligatoires.

Les périodes de formation

A l'issue de la phase de recevabilité, le candidat peut se voir préconiser le suivi de formation. Ces dernières peuvent être recommandées ou obligatoires.

Les frais annexes

D'autres frais peuvent être pris en charge, comme les coûts liés au transport, aux repas ou à l'hébergement des candidats.

Tableau de correspondance des modalités de financement de la VAE

Salariés	Personnes en recherche d'emploi	Entreprises
<ul style="list-style-type: none"> CPF - Compte Personnel de Formation CEC - Compte d'Engagement Citoyen Aide au financement de Transitions Pro Congé VAE Financement par le ministère du Travail des Titres Professionnels Financement personnel 	<ul style="list-style-type: none"> CPF - Compte Personnel de Formation Accompagnement à la VAE par la Région Hauts-de-France Aide à la VAE de France Travail CEC - Compte d'Engagement Citoyen Financement par le ministère du Travail des Titres Professionnels Financement personnel 	<ul style="list-style-type: none"> Plan de développement des compétences / Opco Dispositif de reconversion ou de promotion par l'alternance (Pro-A)



LES CHIFFRES CLÉS EN HAUTS-DE-FRANCE

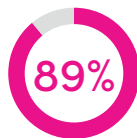


Recevabilité



Plus de **4 500**
dossiers déposés

- **28%**
par rapport à 2021



de ces dossiers sont
jugés recevables

+ **7 points**



Jury

Par rapport à 2021

Plus de **2 700** passages en jury ⁽¹⁾

+ **8%**



aboutissent à une
validation totale

stable par rapport à 2021



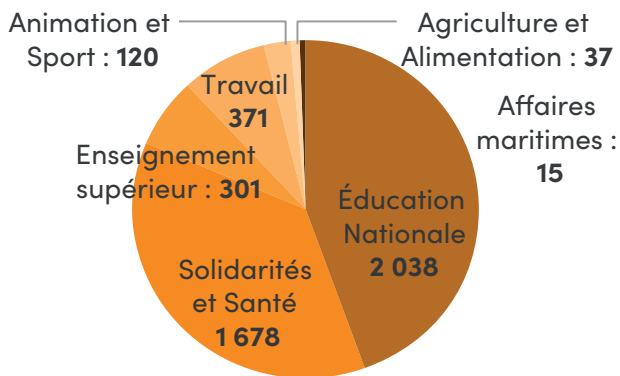
aboutissent à une
validation partielle

- **1 point**

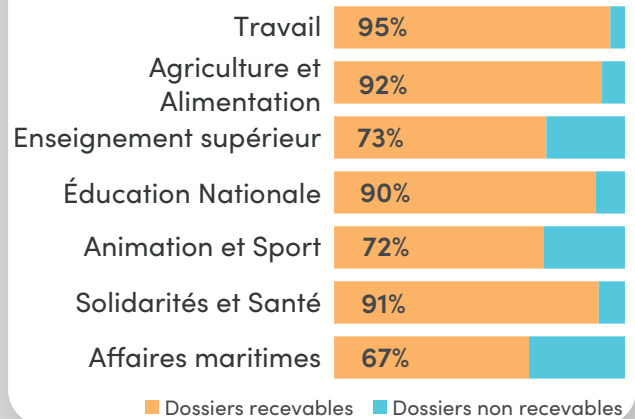


Certificateurs

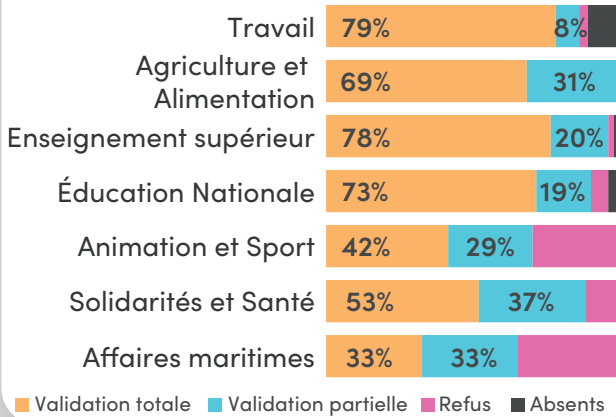
RÉPARTITION DES DOSSIERS DE RECEVABILITÉ DÉPOSÉS PAR MINISTÈRE CERTIFICATEUR



TAUX DE RECEVABILITÉ PAR MINISTÈRE CERTIFICATEUR



TAUX DE VALIDATION PAR MINISTÈRE CERTIFICATEUR





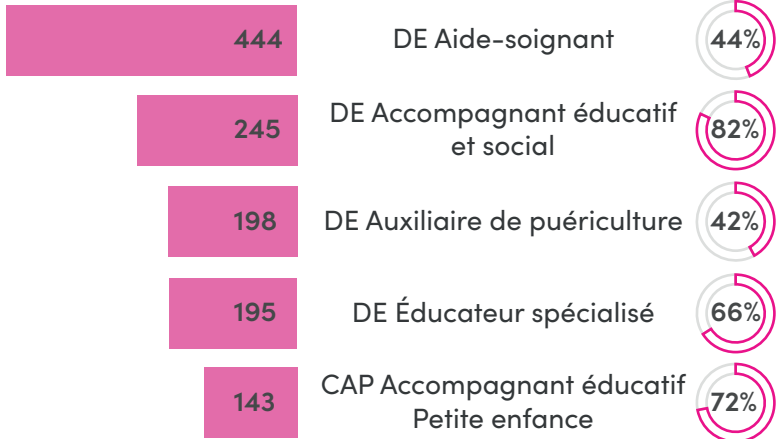
Certifications



CERTIFICATIONS LES PLUS PRÉSENTÉES EN JURY EN RÉGION

Nombre de passages en jury

Validations totales



CERTIFICATIONS LES PLUS PRÉSENTÉES EN JURY PAR CERTIFICATEUR



MINISTÈRE DU TRAVAIL

TP Assistant de vie aux familles

76% 13%

TP Formateur professionnel d'adultes

65% 12%

TP Opérateur en vidéoprotection et en télésurveillance

92%



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

BP Responsable d'entreprise agricole

67% 33%

BTSA Sciences et technologie des aliments

100%



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Licence Droit, Économie, Gestion, mention Gestion

58% 42%

Diplôme d'ingénieur, spécialité Informatique

38% 62%

Licence Professionnelle Commerce et distribution - Management du point de vente

100%



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

DE Édicateur spécialisé

66% 32%

CAP Accompagnant éducatif Petite enfance

72% 16%

DE Moniteur éducateur

81% 14%



DRAJES - Animation

BPJEPS Animateur (LTP)



BPJEPS Animateur (animation sociale)



DEJEPS Animation socio-éducative ou culturelle (DPTR)



DRAJES - Sport

BPJEPS Éducateur sportif (AF)



BPJEPS Éducateur sportif (act. équestres)



BPJEPS Éducateur sportif (APT)



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ - Santé

DE Aide-soignant



DE Auxiliaire de puériculture



DE Infirmier de bloc opératoire



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ - Social

DE Accompagnant éducatif et social



DE Éducateur de jeunes enfants



CAFERUIS



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE - Affaires maritimes

Certificat de matelot pont



Brevet de capitaine 200



■ Validation totale ■ Validation partielle

⁽¹⁾ Les passages en jury concernent des candidats ayant déposé leur dossier en 2022 ou années antérieures.

Les données d'évolution sont calculées entre 2021 et 2022.

Sources : AFPA, CNAM, DAVA Lille et Amiens, DRAAF, DRAJES, DREETS, Affaires maritimes, Universités de Lille, d'Artois, du Littoral, Polytechnique Hauts-de-France, de technologie de Compiègne, Picardie Jules Verne - Traitement : C2RP

Conception : C2RP Carif-Oref Hauts-de-France - Décembre 2023



Télécharger l'infographie des chiffres clés de la VAE





RESTER INFORMÉ GRÂCE AUX OUTILS ET RESSOURCES DU C2RP

4 mn pour comprendre la nouvelle VAE	48
Répertoire des certifications VAE accessibles en Hauts-de-France	49
Webinaires « Les certifications accessibles par la VAE par secteur professionnel »	50
Publics spécifiques	51
Rencontre avec une architecte-accompagnatrice de parcours	52
Les Points Info VAE	53
Le dossier de référence sur la VAE	54



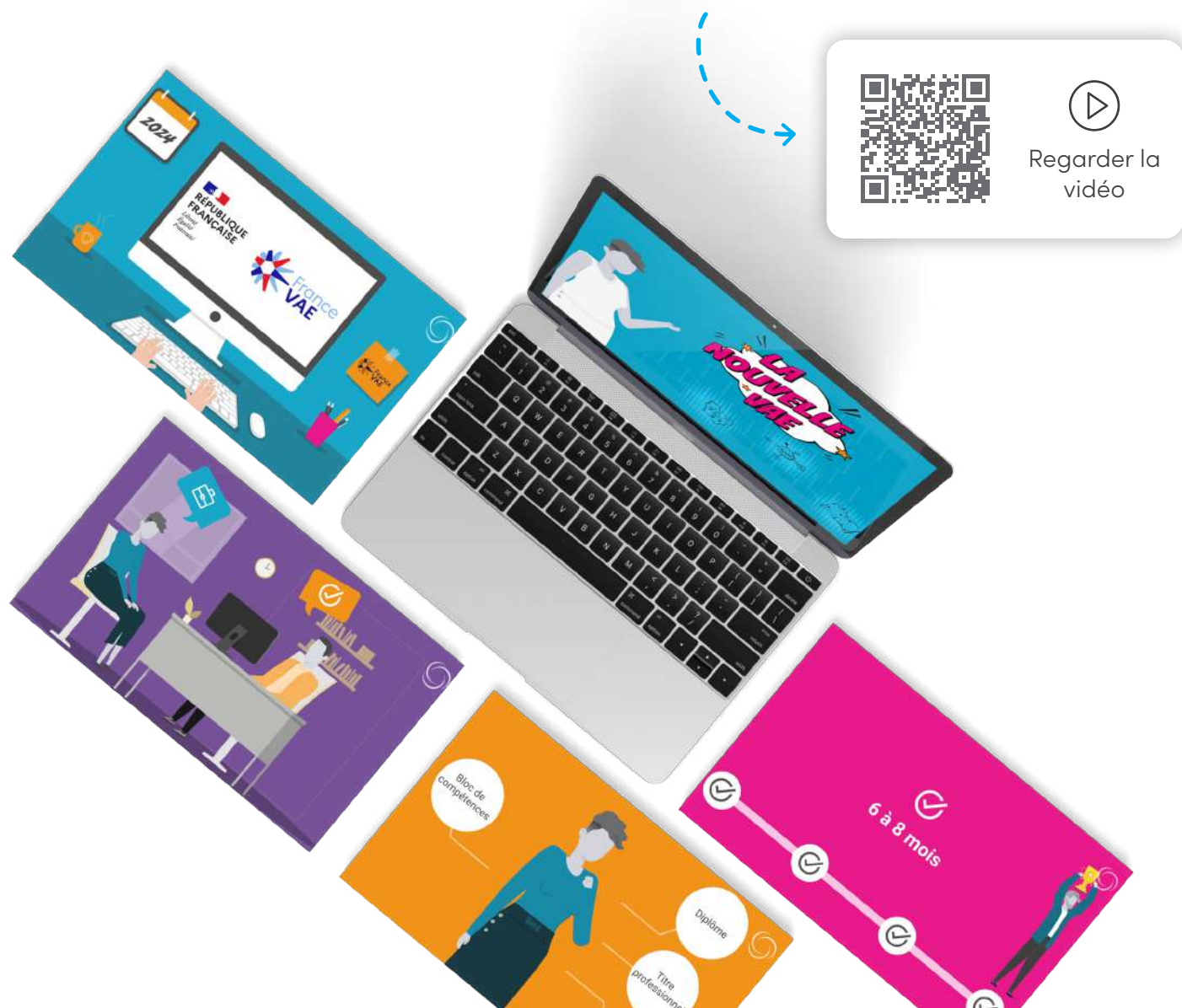
Retrouvez en un clic toutes
les ressources citées

LA NOUVELLE VAE

4 MINUTES POUR COMPRENDRE LA VAE

Partez à la rencontre de la VAE « nouvelle formule » : une VAE ouverte au plus grand nombre, accélérée, simplifiée et accompagnée.

4 minutes pour découvrir en animation, les principales nouveautés introduites par la réforme.





RÉPERTOIRE DES CERTIFICATIONS VAE ACCESSIBLES EN HAUTS-DE-FRANCE

Trouver une certification VAE, un diplôme VAE et obtenir un contact en région

Le C2RP met à votre disposition un nouvel outil pour renseigner les candidats : le répertoire des certifications VAE en région.

Cet outil leur permet d'accéder en toute autonomie, à l'ensemble des certifications disponibles via la VAE.

En complémentarité et afin d'accompagner les candidats dans leur projet, le répertoire propose la liste des points info-conseil rattachés à la certification identifiée, ainsi que leurs coordonnées (adresse, téléphone, mail).

Le répertoire affiche également des informations complémentaires, comme :

- le référencement de la certification sur le portail « France VAE » (donnant ainsi la possibilité au candidat de suivre le parcours de VAE « nouvelle formule »),
- les métiers visés,
- le descriptif de la certification, ses objectifs et les typologies d'accès.

Un outil disponible sur le site du C2RP à la rubrique « Outils pour former et orienter ».

Trouver une certification VAE et obtenir un contact en Hauts-de-France

Rechercher un diplôme, un titre professionnel ou un CQP

Ex. : éducateur, assistant, coiffure...

RECHERCHER

Les certifications les plus demandées

Éducateur spécialisé	Petite enfance	Moniteur éducateur	Management des unités commerciales	Coiffure
Assistant de manager	Commerce	Gestion de la PME	Négociation et digitalisation de la relation client	Accueil-relation des clients usagers



LES CERTIFICATIONS ACCESSIBLES PAR LA VAE PAR SECTEUR PROFESSIONNEL

Dans le cadre de l'animation régionale de la VAE, le C2RP propose en partenariat avec le réseau des certificateurs ministériels VAE Hauts-de-France une série de webinaires. Ces temps d'information permettent de découvrir les titres, diplômes et qualifications accessibles via la VAE au sein d'un même secteur professionnel.

Reconversion, évolution professionnelle ou valorisation des compétences : les opportunités sont nombreuses !

Consultez le cycle de webinaires **en replay**



Les métiers du sport et de l'animation

Ce premier webinar est dédié aux certifications des métiers du sport et de l'animation : éducateur, entraîneur, animateur socioculturel, développeur de projets, directeur d'équipement sportif ou socioculturel



Les métiers de la conduite routière et du transport

Partez à la découverte des titres, diplômes et certifications accessibles par la VAE dans les métiers de la conduite routière et du transport : conducteur livreur, responsable d'unité de transport et de logistique...



Les métiers des services à la personne

Ce troisième webinar est dédié aux certifications des métiers des services à la personne : auxiliaire du puériculture, aide à domicile, éducateur en activité physique, dirigeant et cadre d'établissement médico-social...





PUBLICS SPÉCIFIQUES

La VAE au service des primo-arrivants : « Expérience sans frontières »

Ce temps d'information vous permettra de découvrir le dispositif « Expérience sans frontières » et deux outils au service de la maîtrise de la langue française.

Professionnels de la formation et de l'insertion, vos missions peuvent vous conduire à accompagner des personnes réfugiées, migrantes ou déplacées ; qu'elles le soient pour des raisons humanitaires, économiques ou familiales.

Afin de favoriser leur intégration professionnelle, tout en répondant aux besoins en compétences des entreprises, des dispositifs spécifiques de VAE peuvent être mobilisés.

Dans le cadre de l'animation régionale de la VAE, le C2RP vous propose de découvrir en partenariat avec le DAVA Amiens-Lille et France Travail, le dispositif « Expérience sans frontières ».



Voir le replay

La VAE en détention

Préparer la réinsertion professionnelle de détenus grâce à la VAE

« La VAE permet de combler les lacunes de votre CV et vous prépare au retour à la vie professionnelle » témoigne François incarcéré à la maison d'arrêt de Béthune (62). « Le soutien, c'est ce qu'il y a de plus précieux en prison » affirme Philippe, également détenu à Béthune.

Philippe et François partagent leur parcours en VAE au sein de la maison d'arrêt dans une interview pour le C2podcast. Ils discutent de leur première rencontre avec la VAE pendant une promenade, de leur travail acharné pour identifier leurs compétences en passant en revue chaque étape de leur vie professionnelle, des défis liés à la formalisation écrite de leurs expériences, et en particulier de l'importance de l'entraide entre détenus, de l'accompagnement des formateurs, et de la transformation de leur propre perception d'eux-mêmes.

Sur le territoire de Béthune-Bruay, l'accompagnement des détenus pour préparer leur sortie et les aider à retrouver une place dans la société repose sur la coopération et le partenariat de différentes structures : l'Administration pénitentiaire, le Dispositif Académique de Validation des Acquis (DAVA) de l'académie de Lille et le Greta Grand Artois.



Écouter le podcast



RENCONTRE AVEC UNE ARCHITECTE- ACCOMPAGNATRICE DE PARCOURS

Pierre angulaire de la nouvelle VAE, l'architecte-accompagnateur de parcours apporte une aide technique, méthodologique et motivationnelle. Rencontre avec Mme Pascale Telfour, professionnelle investie au service de la réussite et de la sécurisation des parcours des candidats.

Embarquez pour un tour d'horizon des missions et services rendus par les architectes-accompagnateurs, au profit de la sécurisation des parcours des candidats.

Au programme de ce podcast :

- la VAE, un levier de développement personnel et professionnel,
- les atouts de la nouvelle VAE,
- l'architecte-accompagnateur de parcours, un professionnel au service du projet du candidat.



Écouter le podcast





LES POINTS INFO VAE

Le C2RP propose un annuaire de plus de 70 lieux d'accueil répartis sur l'ensemble de la région Hauts-de-France. Il répertorie, qualifie et actualise les coordonnées des professionnels qui proposent un service de proximité dans la démarche de Validation des acquis de l'expérience.

Afin d'accompagner les publics dans l'élaboration de leur projet, les certificateurs ministériels VAE des Hauts-de-France proposent un accueil et une écoute personnalisée.

Ce réseau de professionnels réparti sur l'ensemble de la région est composé de l'Afpa, des Centres de validation agricoles, du CNAM, des DAVA d'Amiens et de Lille, de la DRAJES et des Universités de la région.

Ce réseau propose un accueil en présence ou à distance.

C'est ainsi l'opportunité pour les candidats d'obtenir :

- des informations générales ou spécifiques en matière de VAE (parcours, financement...),
- des conseils dans le choix de la certification visée.



Trouver un point info VAE





LE DOSSIER DE RÉFÉRENCE SUR LA VAE

Le C2RP vous propose un dossier complet entièrement dédié à la VAE. Découvrez les nouvelles dispositions, le rôle des différents acteurs et l'évolution de leurs missions.

En complément, toutes les ressources relatives à la VAE y sont compilées : webinaires, podcasts, chiffres clés, législation, répertoire des certifications accessibles par la VAE ...

Il est régulièrement mis à jour pour suivre au plus près les actualités de la VAE.

S'informer sur la VAE

3 mins



Première étape : il convient dans un premier temps de s'informer sur la VAE.



L'étape d'information et de conseil est indispensable. Elle permet, par une étude de faisabilité, d'orienter la personne vers la bonne certification. Cette phase d'information prépare le candidat aux différentes démarches liées à son parcours VAE. À ce titre, elle doit permettre :

- de comprendre l'organisation et l'usage du dispositif VAE,
- de délivrer une information individualisée adaptée à la situation de chaque candidat,
- de définir son projet, d'accéder à des informations fiables qui lui permettront d'étayer ses décisions (temps consacré au projet, choix du certificateur, financement...),
- d'identifier le diplôme, le titre ou la certification visé et l'organisme certificateur correspondant,
- de contribuer à la mise en place de stratégies individuelles.

Les certificateurs en Hauts-de-France

5 mins



L'organisme certificateur est l'autorité responsable de la certification. C'est à lui qu'il revient de la délivrer et de déterminer les connaissances, les compétences attendues, ainsi que les modalités d'évaluation de la certification.



Ce chapitre rassemble :

- les coordonnées des différents certificateurs en région selon leur implantation géographique,
- les liens vers leurs catalogues de certifications,
- ainsi que les adresses où déposer les dossiers de recevabilité et les dossiers de validation des candidats.

CNAM Hauts-de-France



Dispositif Académique de Validation des Acquis - DAVA



Apa



Universités



Ministère des Solidarités et de la Santé



Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - DRAAF



Consulter le dossier



Retrouvez les **outils** et les **ressources** sur notre site

ACCOMPAGNER

vos bénéficiaires avec les outils
de formation et d'orientation

GAGNER DU TEMPS

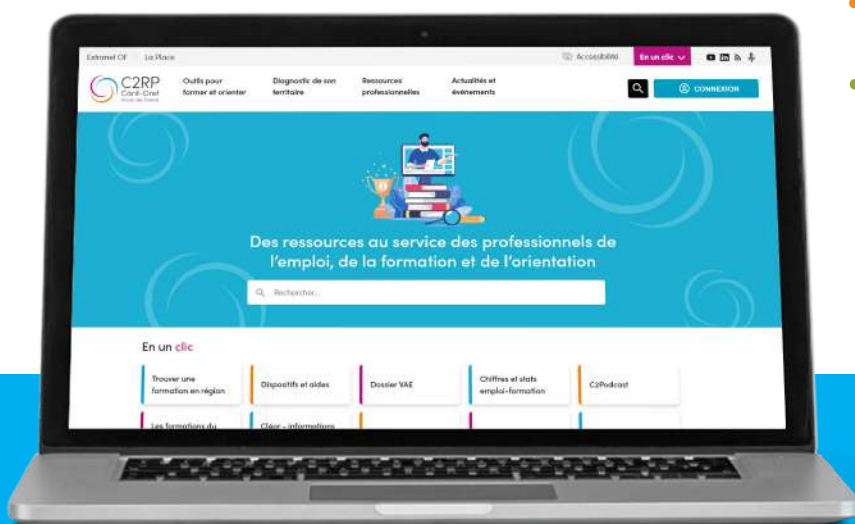
avec les nouveaux
services en ligne

DÉCRYPTER ET ANALYSER

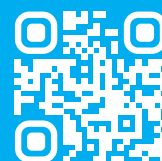
votre environnement grâce aux
chiffres clés et cartes dynamiques

ACTUALISER

vos pratiques pro
avec le programme
de sessions, de replays,
de dossiers, de podcasts



www.c2rp.fr



Suivez l'**actualité** de l'emploi et de la formation



sur notre portail d'actualités

<https://selection-veille-hauts-de-france.c2rp.fr>

avec nos lettres d'information

le C2@ctu et l'InfoHebdo

sur les réseaux sociaux



Financiers



Contact



3 boulevard de Belfort, 59000 Lille



03 20 90 73 00